

**Séance extraordinaire du  
19 novembre 2015**

Séance extraordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour, messieurs les conseillers Jean-François Chabot et David Leblanc sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**AVIS DE CONVOCATION**

L'avis de convocation est lu et chacun confirme l'avoir reçu.

**RÉS. 2015-11-132**

**DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANACLET-DE-LESSARD À LA COMPÉTENCE DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE À L'ÉGARD DE LA GESTION DU TRANSPORT ADAPTÉ DE PERSONNES**

**Attendu que** la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard offre depuis 2010 le transport adapté en collaboration avec Taxis 800;

**Attendu que** la MRC de Rimouski-Neigette offre le même service depuis juillet 2013 et que cela crée une double gestion pour un même service;

**Attendu que** nous jugeons que les citoyens de Saint-Anaclet-de-Lessard seront tout aussi bien desservis avec la MRC;

**Attendu que** la MRC a déclaré compétence en transport adapté par le Règlement 2-09 déclarant l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard du transport collectif;

**Attendu que** la MRC a adopté le Règlement 3-09 établissant les modalités et les conditions administrative et financière relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de la gestion du transport collectif de personnes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence;

**Attendu que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard souhaite se prévaloir de l'article 8 prévoyant l'assujettissement d'une municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité de demander à la MRC de Rimouski-Neigette d'assujettir la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard à sa compétence à l'égard de la gestion du transport adapté de personnes exclusivement selon son *Règlement 3-09 établissant les modalités et les conditions administrative et financière relatives à l'exercice de la compétence de la MRC de Rimouski-Neigette à l'égard de la gestion du transport collectif de personnes ainsi qu'au droit de retrait et d'assujettissement de certaines municipalités locales à cette compétence* et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général